



D3190-Direction des finances-Coordination recettes

DECISION DU MAIRE N° d.2023.021

Régie de recettes pour la perception des abonnements annuels et de la vente au numéro de la revue d'informations municipales " Versailles " pour les non-versaillais. Suppression de la régie.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 7° relatif à la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet effet, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n° 96/03 du 8 janvier 1996 créant une régie de recettes pour la perception des abonnements annuels et de la vente au numéro de la revue d'informations municipales « Versailles » pour les non-versaillais ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire de la Ville du 8 février 2023 ;

Les activités de la régie de recettes pour la perception des abonnements annuels et de la vente au numéro de la revue d'informations municipales (n° 25) et de la régie du service événementiel de la ville de Versailles (n° 40) sont regroupées à partir du 1^{er} mars 2023.

En conséquence, l'activité de la régie de recettes de la ville de Versailles pour la perception des abonnements annuels et de la vente au numéro de la revue d'informations municipales n'aura plus lieu d'être maintenue à compter du 1^{er} mars 2023.

Afin de tenir compte des derniers mouvements sur le compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) de la régie n° 25, la régie devra être définitivement soldée pour le 30 avril 2023. C'est l'objet de la présente décision.

DECIDE

- 1) que la régie de recettes pour la perception des abonnements annuels et de la vente au numéro de la revue d'informations municipales de la ville de Versailles cesse son activité à compter du 1^{er} mars 2023.

La régie et le compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) seront clôturés pour le 30 avril 2023 afin de permettre la liquidation des dernières opérations ;

- 2) que M. le directeur général des services municipaux de la Ville et le comptable assignataire de la ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.